



La Charte forestière de l'Arc Boisé

Nature et ville : le défi du Val-de-Marne



Département
du Val-de-Marne

Conseil général





Sommaire

Pourquoi une Charte pour l'Arc boisé?	page 3
Article 1 : Enjeux de territoire et de paysage	pages 4 et 5
Article 2 : Enjeux liés à l'accueil du public	pages 5 et 6
Article 3 : Mettre en œuvre la charte	page 7
Les signataires et partenaires de la charte	page 8

L'engagement n° 117

L'effort du Conseil général pour protéger les forêts et accueillir le public sera poursuivi. Les 3 200 hectares d'espaces boisés et de forêts, notamment la forêt Notre-Dame, au sud-est du département, doivent être gérés pour concilier la protection de la biodiversité, la promenade et le tourisme. Une charte est en cours de réflexion avec l'Office national des forêts (ONF), associant de multiples partenaires dont les utilisateurs et les riverains. Elle a été signée le 30 juin 2004 pour une application des actions retenues jusqu'en 2008.

Pourquoi une Charte pour l'Arc boisé ?

L'Arc boisé du Val-de-Marne présente des atouts majeurs : poumon vert du département, lieu de détente, il recèle des richesses écologiques et une diversité de paysage qu'il convient de préserver. Mais ce massif forestier est également soumis à la pression croissante de l'urbanisation, il subit un morcellement progressif dû à la réalisation d'infrastructures et souffre de l'absence de mesures concrètes en faveur de la gestion de ses lisières.

Il est ainsi apparu nécessaire d'engager des actions, notamment pour préserver la biodiversité tout en assurant et en améliorant l'accès à un espace forestier qui fait l'objet d'une forte fréquentation par le public.

Souhaitant s'engager dans une démarche de concertation pour répondre le mieux possible aux attentes des uns et des autres, le Conseil général du Val-de-Marne, en partenariat avec l'Office national des Forêts, principal gestionnaire du massif, a choisi d'élaborer une charte forestière pour le massif de l'Arc boisé. Collectivités locales, partenaires institutionnels, propriétaires de domaines boisés, associations, tous ces acteurs ont été associés au projet de Charte pour formaliser leur volonté de préserver et de gérer les forêts et les milieux naturels de l'Arc boisé.

Pour mettre en œuvre les principales orientations, des conventions particulières seront à établir au fil du temps. L'ensemble des partenaires ont signé la charte le 30 juin 2004. Son périmètre d'application a été arrêté par le préfet du Val-de-Marne le 24 mars 2005.

Qu'est-ce qu'une Charte forestière de territoire ?

Les Chartes forestières de territoire (CFT) ont été créées par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. Engagée à l'initiative des collectivités territoriales, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques ou des associations, la CFT est un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires. Définie pour au moins trois ans, elle a pour objectif premier d'insérer davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel. Véritable projet collectif, la CFT est un document souple qui n'a pas de valeur réglementaire. Elaborée en concertation avec la population et les acteurs concernés, les grandes orientations définies sont déclinées sous forme d'actions. Leurs réalisations donnent lieu à des conventions particulières d'application entre propriétaires et usagers de la forêt en vue de réaliser un projet d'investissement parfaitement défini et financé.

Au 31 mai 2004, on comptait 22 chartes de ce type signées ou en instance de signature, dont la charte forestière de l'Arc boisé du Val-de-Marne.

Article 1

Enjeux de territoire et de paysage



Protéger le territoire forestier et son environnement

- Préserver la forêt en évitant tous nouveaux morcellements du massif par des infrastructures ou d'autres projets d'urbanisation.
- Homogénéiser la gestion des terrains forestiers sur l'ensemble de l'Arc boisé et assurer leur ouverture au public.
- Maintenir et restaurer les continuités naturelles et fonctionnelles entre les parties du massif pour assurer un déplacement harmonieux des personnes et de la faune sauvage.

Mise à l'étude du classement du massif en « forêt de protection »

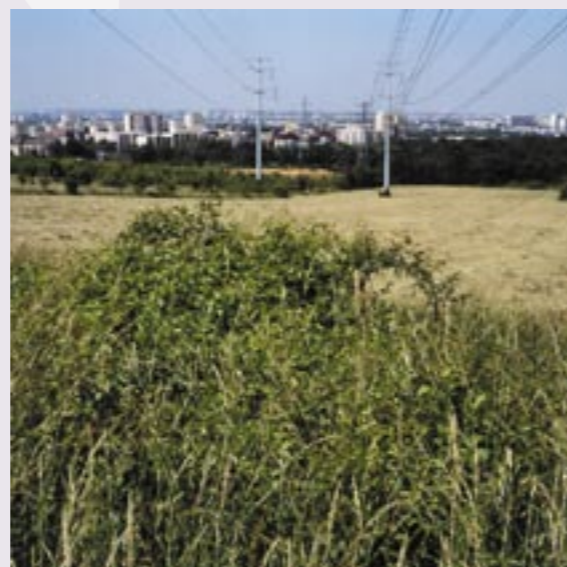
Ce classement, défini par le code forestier, est une mesure de protection qui interdit toutes actions portant atteinte à l'intégrité de la forêt. Elle est en cours de lancement par les services de l'État suite à la demande de 13 collectivités territoriales, dont le Conseil général dans le cadre de la charte forestière.



La ville de Limeil-Brévannes a acquis 2 hectares en bordure de la lisière de La Grange pour son futur projet de Maison de la Nature communale inscrit dans le projet de ville.

Conforter durablement les lisières de la forêt

- Pérenniser les espaces ouverts bordant la forêt pour assurer sa protection.
- Améliorer la gestion des lisières agricoles pour entretenir une continuité naturelle entre la forêt et les milieux ouverts.
- Maîtriser l'urbanisation à la frontière de la forêt pour réduire les nuisances subies par les riverains, freiner la privatisation et préserver ces espaces.
- Prendre en compte et gérer la bande de protection réglementaire autour des forêts pour éviter toutes nouvelles urbanisations.



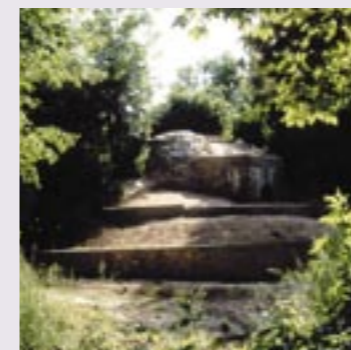
Les lisières : un espace tampon entre la forêt et la ville.

Renforcer la biodiversité et valoriser le patrimoine historique naturel et paysager

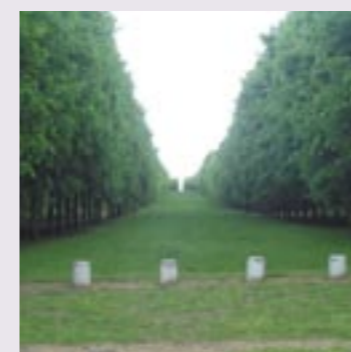
- Développer la connaissance du patrimoine naturel et historique pour en assurer une meilleure gestion, le protéger et le valoriser auprès du grand public.

Révision du projet d'aménagement de la forêt Notre-Dame.

Un projet d'aménagement forestier établit les modalités d'exploitation, d'amélioration et de conservation des forêts pour une durée de 10 à 25 ans. Celui de la forêt Notre-Dame est en cours de révision par l'Office National des Forêts et couvrira la période 2005 à 2019. En 2004 des études, dont un diagnostic des peupliers, ont permis de définir de nouvelles orientations de gestion, analysées en concertation avec le comité de suivi écologique.



La Glacière de Marmousets, l'une des mieux conservées en région Ile-de-France, a été restaurée.



La perspective de Gros-Bois a été mise en valeur par élagage des peupliers par les agents de l'O.N.F.

Article 2

Enjeux liés à l'accueil du public

Informier sur la vie et la gestion de la forêt

- Organiser et renforcer les lieux d'accueil en valorisant l'existant.
- Diffuser l'information auprès du public pour l'impliquer dans la vie de l'Arc boisé et sensibiliser les jeunes générations.

Organisation de la manifestation « Stop aux déchets dans la forêt » Le 10 avril 2005.

Coordonnée par l'association les Amis de la Forêt Notre-Dame, cette manifestation a rassemblé environ 200 personnes et a permis de sensibiliser et de responsabiliser les usagers de la forêt à la qualité de leur environnement et de populariser la Charte.



Article 3

Mettre en œuvre la charte

Mieux répondre aux attentes des usagers

- ✓ Développer l'offre d'accueil sur l'ensemble du massif pour ré-équilibrer la fréquentation du public vers l'est et vers l'ouest.
- ✓ Assurer la sécurité en termes de prévention et d'éducation sur l'ensemble du massif.
- ✓ Créer un réseau de circulations douces en direction du massif boisé pour encourager le public à s'y rendre à pied ou à vélo.
- ✓ Développer, améliorer et entretenir la qualité des sentiers au sein du massif.
- ✓ Conforter les pôles existants d'accès des véhicules et éviter ainsi d'en créer d'autres.
- ✓ Eliminer les dépôts d'ordures pour améliorer le cadre de vie et responsabiliser les jeunes générations à la qualité environnementale.



Création d'une itinéraire

situé entre la route des Bruyères et la rue de Marolles à Brissy-Saint-Liger. La commune de Marolles-en-Brie a reçu pour ce projet une subvention du Conseil Général.

Aménagement du canton forestier dit du « Petit Wirtemberg »,

Récemment transféré du Ministère de l'Équipement au Ministère de l'Agriculture, ce site de 14 hectares, une fois aménagé, permettra d'améliorer l'offre d'accueil du public à l'ouest du massif. En 2004, une étude paysagère a défini les enjeux de ce nouvel espace pour proposer des aménagements adaptés. Les premiers travaux devraient commencer en 2005. Cette opération fait intervenir un partenariat entre la ville, l'O.N.F. et le Conseil général qui pourra se concrétiser à travers l'élaboration d'une convention d'application.



Concilier milieu naturel et usages

- ✓ Organiser l'accès au public de manière à protéger les sites fragiles.
- ✓ Gérer la grande faune pour préserver l'équilibre faune/flore et éviter les dégâts et les accidents hors forêt.



Dix journées de chasse ont eu lieu en 2004/2005 pour réguler la grande faune.

Elaborer les conventions d'application pour la mise en œuvre de la charte

Le 30 juin 2004, l'Office National des Forêts et le Conseil général du Val-de-Marne ont signé la première convention d'application pour la mise en œuvre de la Charte forestière de l'Arc boisé sur le territoire des forêts domaniales de Notre-Dame et de La Grange. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2005 pour une période de cinq ans.

Le Département accorde depuis de nombreuses années une subvention annuelle à l'O.N.F. pour l'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales. Cette convention permet d'y introduire une vision pluriannuelle et d'élargir le soutien apporté par le Département à des missions correspondant à la mise en œuvre de la Charte : entretien et gestion de la forêt, valorisation du patrimoine naturel et historique ainsi qu'actions d'information et de communication auprès du public.

Animer, suivre et coordonner la charte

Les 200 participants à l'élaboration de la Charte se sont organisés en groupes de travail thématiques pour en définir les principaux enjeux et proposer des actions concrètes. Ces groupes se sont réorganisés en groupes techniques et comités. Grâce à ce dispositif, les projets de la Charte se concrétisent progressivement en conservant l'esprit de concertation du départ.



Les acteurs impliqués dans le processus d'élaboration de la Charte

Groupes de travail spécialisés

Comité de suivi écologique

Il définit les enjeux pour concilier la gestion de la forêt et la préservation des ressources naturelles.

Groupe technique liaison ville-forêt / territoire

Il définit les enjeux relatifs au maintien de l'intégrité de la forêt tout en développant les projets de la Charte.

Groupe technique animations / communications

Ce groupe technique développe les outils pédagogiques de sensibilisation et de communication adaptés à l'Arc boisé.

Comités centralisateurs

Comité de coordination

Il assure un suivi de la mise en œuvre de la charte avec une information réciproque des partenaires institutionnels de l'actualité du territoire.

Comité des usagers et des associations

Ce comité, composé de tous les partenaires de la Charte, des élus, des institutions, des associations et des usagers, échange et discute des enjeux de la Charte et des actions à mettre en œuvre, à l'occasion d'une réunion annuelle.

Comité de suivi de la Charte

Il regroupe les collectivités et les partenaires institutionnels et un collectif d'associations et se réunit une fois par an pour valider les enjeux et les actions proposés.

Les signataires et partenaires de la Charte

Collectivités

Conseil régional d'Ile-de-France
Conseil général du Val de Marne
Conseil général de Seine et Marne
Conseil général de l'Essonne

Agence des Espaces Verts

Mairie de Boissy-Saint-Léger
Mairie de Limeil-Brévannes
Mairie de Marolles-en-Brie
Mairie de La Queue-en-Brie
Mairie de Santeny
Mairie de Sucy-en-Brie
Mairie de Valenton
Mairie de Villecresnes
Mairie de Crosne
Mairie d'Yerres
Mairie de Lésigny
Mairie d'Ozoir-La-Ferrière
Mairie de Pontault-Combault
Mairie de Servon
Mairie de Roissy-en-Brie

Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale
Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne
Communauté de Communes du Plateau Briard
Communauté d'agglomération Le Val d'Yerres

Associations

Les Amis de la Forêt Notre-Dame
Sucy Nature Environnement
CEDRE
Vivre à Villecresnes
Mémoire Vivant Marne Verte
Noiseau sans déviation
Comité départemental de la randonnée pédestre
Coderando 94
MOREV
Le Village de Lésigny
L'étoile marollaise
Société d'art, histoire et archéologie de la vallée de l'Yerres
Comité d'animation de Lésigny
Société de lettres d'histoire et d'archéologie de Lésigny
Val de Marne Environnement
RENARD
Société d'équitation de la Ferme de Pontillault
CENDRE
Echappée verte du Val de Marne

Institutions et organismes divers

Agence Interdépartementale ONF à Créteil
Comité Départemental du Tourisme CDT 94
Direction Régionale Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Départementale de l'Agriculture de Seine-et-Marne
Chambre interdépartementale de l'Agriculture
Direction Régionale de l'Environnement
Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne
Direction Départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne
Centre Régional de la Propriété Forestière
Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris
Société d'encouragement du cheval français